

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 412
Nom commercial du produit/désignation SILAFIX fond isolant
UFI: XQ8V-Q5KU-E99W-T6KY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225

Eye Dam. 1 / H318

Matières liquides inflammables

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241

Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

P242

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 2 / 11

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
butane-1-ol

Informations supplémentaires sur les dangers
non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description résine acrilique à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
200-751-6	01-2119484630-38	
71-36-3	butane-1-ol	1 - 5
603-004-00-6	Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 3 H226 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (par voie orale): 2292 mg/kg p.c.	
201-159-0	01-2119457290-43	
78-93-3	butanone	1 - 5
606-002-00-3	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 3 / 11

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 4 / 11

butane-1-ol

Numéro d'identification UE 603-004-00-6 / N°CE 200-751-6 / n°CAS 71-36-3

MAK, TWA: 310 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 310 mg/m³; 100 ppm

BAT, TWA: 10 mg/g Creatinin

Remarque: n-Butanol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 2 mg/g Creatinin

Remarque: n-Butanol; Urin

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

MAK, TWA: 590 mg/m³; 200 ppm

MAK, STEL: 590 mg/m³; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 mg/L

Remarque: 2-Butanon; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

butane-1-ol

Numéro d'identification UE 603-004-00-6 / N°CE 200-751-6 / n°CAS 71-36-3

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 3,125 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 310 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 310 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 310 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 310 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (local): 3,125 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 55 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 55 mg/m³

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 412 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 106 mg/m³

Long terme – orale, effets systémiques, Consommateur: 31 mg/kg p.c. /jour

PNEC:

butane-1-ol

Numéro d'identification UE 603-004-00-6 / N°CE 200-751-6 / n°CAS 71-36-3

PNEC eaux, eau douce: 0,082 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,0082 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 2,25 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,178 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0178 mg/kg

PNEC, terre: 0,015 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 2476 mg/L

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 284,7 mg/kg Poids sec des sédiments

PNEC sédiment, eau de mer: 284,7 mg/kg Poids sec des sédiments

PNEC, terre: 22,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg denrées alimentaires

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 5 / 11

par voie orale

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: cf. étiquette

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: non applicable

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 78 °C

Source: Ethanol

Inflammabilité: Liquide et vapeurs très inflammables.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Limite inférieure d'explosivité: 3.23 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité: 15 Vol-%

Source: Ethanol

Point éclair: 12 °C

Méthode: DIN 53213

Température d'auto-inflammation: 360 °C

Source: butane-1-ol

Température de décomposition: non applicable

pH à 20 °C: non applicable

Viscosité cinématique (40°C): < 80 mm²/s

Viscosité à 20 °C: 20 - 24 sec DIN 4 mm

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: partiellement soluble

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 6 / 11

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12

Pression de vapeur à 20 °C: 59 mbar
Source: Ethanol

Densité et/ou densité relative:
Densité à 20 °C: 0.84 g/cm³

Densité de vapeur relative: non applicable

caractéristiques des particules: non applicable

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides: 10 pds %

teneur en solvant:
Solvants organiques: 85 pds %
Eau: 5 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

butane-1-ol

par voie orale, DL50, Rat: 2292 mg/kg

Méthode: OCDE 401

Nocif en cas d'ingestion.

dermique, DL50, Lapin: 3430 mg/kg

Méthode: OCDE 402

butanone

par voie orale, DL50, Rat: 2193 mg/kg ; Évaluation Légèrement toxique

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Légèrement toxique

par inhalation (vapeurs), DL50, Rat: 34,5 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

butane-1-ol

Peau, Lapin (4 h)

Méthode: Test - BASF

yeux, Lapin

butanone

Peau, Lapin (4 h)

Méthode: OCDE 404

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 7 / 11

Peut dessécher la peau et causer un inconfort et une inflammation cutanée.
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

butanone

Peau, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Voies respiratoires, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

butane-1-ol

tératogénicité, par voie orale
Méthode: NOAEL
Rat; 1.454 mg/kg; Effets toxicologiques chez les barrages
tératogénicité, par voie orale
Méthode: NOAEL
Rat; 5.654 mg/kg
tératogénicité, par inhalation
Méthode: NOAEL
Rat; 10.8 mg/l; Effets toxicologiques chez les barrages
tératogénicité, par inhalation
Méthode: NOAEL
Rat; 24.7 mg/l
Toxicité pour la reproduction par inhalation
Méthode: NOAEL
Rat; 18.5 mg/l; parents
Toxicité pour la reproduction par inhalation
Méthode: NOAEL
Souris; 18.5 mg/l; F1

butanone

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Non connu sous le nom de mutagène des cellules germinales. Basé sur les données de test du matériau. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la ligne directrice de l'OCDE 471 473 474 476.
Cancerogénité; Évaluation Ne cause pas le cancer.
Toxicité pour la reproduction; Évaluation N'est pas connu pour être toxique pour la reproduction.
Basé sur les résultats d'essais pour des substances de structure similaire. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la ligne directrice 414 416 de l'OCDE.
Lactation; Évaluation Aucun effet nocif sur les nourrissons connu par le lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

butanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Des dommages au foie sont possibles.; Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

Danger par aspiration

butane-1-ol

Danger par aspiration

butanone

Danger par aspiration; Évaluation L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut causer des symptômes tels que maux de tête, étourdissements, fatigue, nausées et vomissements.
Une exposition chronique peut causer une dermatite. ; Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 8 / 11

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

butane-1-ol

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 1376 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1328 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 225 mg/L

Méthode: OCDE 201

Référence bibliographique

toxicité bactérielle, EC10, Pseudomonas putida: 2476 mg/L (17 h)

Méthode: DIN 38412

butanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 2993 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 308 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2029 mg/L (96 h)

Long terme Écotoxicité

butane-1-ol

Toxicité pour la daphnia, NOEL, Daphnia magna (puce d'eau géante): 4,1 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

12.2. Persistance et dégradabilité

butane-1-ol

Biodégradation: 92 pour cent (20 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
aérobie.; Boue activée; Demande biochimique en oxygène

butanone

Hydrolyse: Évaluation Aucune transformation importante due à l'hydrolyse n'est prévue.

Photolyse: Évaluation En raison de la photolyse, aucune transformation significative n'est à prévoir.

Oxydation par l'air: Évaluation Une dégradation modérée est à prévoir dans l'air.

Biodégradation: 98 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butane-1-ol

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,88

12.4. Mobilité dans le sol

butane-1-ol

Mobilité dans le sol:

La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau dans l'atmosphère.; Ne s'adsorbe pas au sol.

butanone

:

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 9 / 11

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 716

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
 Date d'édition: 15.12.2022
 Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
 Date d'exécution: 10.12.2022
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
 Page 10 / 11

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
200-751-6 71-36-3	butane-1-ol	01-2119484630-38
201-159-0 78-93-3	butanone	01-2119457290-43

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 412
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

SILAFIX fond isolant
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 11 / 11

COV Composés organiques volatils
vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.